

ARRETE N° 23.01.12

Portant interdiction d'évoluer sur les parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, sises 68, boulevard Fuon Santa

Nos références : LP/CO/SYB/CC-2023-035

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le rapport n° E26/2023 du 12 janvier 2023, émanant de la Police Municipale de La Trinité, constatant la présence d'un danger avéré qui menace la sécurité des personnes et des biens sur les parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, sises 68 boulevard Fuon Santa, appartenant à Monsieur LAGHMARI Naoufal ;

VU le courrier d'information référencé CO/SYB/CC N° 2023-034, du 16 janvier 2023, émanant de la Ville de La Trinité, adressé à M. LAGHMARI Naoufal ;

CONSIDERANT la persistance du risque précisée dans le rapport de police susvisé ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au Maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa Commune.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'accès aux parcelles cadastrées section AY n° 100 et 106 est interdit à toutes les personnes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

M. LAGHMARI Naoufal, domicilié 92, boulevard Général de Gaulle - 06340 La Trinité, propriétaire des parcelles susvisées et gérant de l'établissement recevant du public dénommé « Salle Emeraude » implanté sur la parcelle AY 100, est mis en demeure de mandater, en urgence, un bureau d'étude technique agréé, chargé :

- 1- De se prononcer quant à la nature du risque ;
- 2- D'identifier le périmètre qu'il impacte ;
- 2- D'émettre les préconisations de travaux de mise en sécurité du site qui permettront de supprimer définitivement le danger.

Le rapport qui résultera de cette visite devra impérativement être communiqué à la Ville de La Trinité.

Article 3 :

L'interdiction d'accès ordonnée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'impose à tous, à l'exception des experts, hommes de l'Art, des services de secours, des agents communaux habilités et entreprises qualifiées mandatées pour exécuter des études et travaux de mise en sécurité, sous leur responsabilité.

Article 4 :

La durée de l'interdiction ordonnée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'étend jusqu'à la date d'intervention d'une solution définitive à la suppression du risque. La levée de l'interdiction sera notifiée par arrêté et à l'appui d'un document produit par un Homme de l'Art compétent.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. LAGHMARI Naoufal, propriétaire des parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, sises 68, boulevard Fuon Santa et gérant de l'établissement recevant du public dénommé « Salle Emeraude » implanté sur la parcelle AY 100.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de La Trinité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Les services municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté sur site et en mairie. Une signalétique appropriée sera mise en place par leurs soins.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 16 janvier 2023.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SECTEUR RISQUES ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire